

DEPARTEMENT DE L'AUBE

Commune de LAGESSE

Enquête publique relative à la délivrance d'un permis de construire en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol par la société CPV SUN 40 sur le territoire de la commune de Lagesse.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

E230000142/51

1/Le déroulement de l'enquête.

1/Objet de l'enquête :

L'enquête publique porte sur le projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque afin de produire de l'électricité dans la commune de Lagesse (10). L'enquête est organisée par la Préfète de l'aube en vue de délivrer ou non un permis de construire.

2/Le projet et ses enjeux :

La société par actions simplifiées (SAS) CPV SUN 40, filiale de la SAS Luxel, elle-même filiale de EDF Renouvelables France, sollicite l'autorisation d'implanter une centrale photovoltaïque au sol d'une surface clôturée de 12,23 ha sur une ancienne carrière de calcaire en cessation d'activité à Lagesse.

Le site est à 30 km au sud de Troyes et la durée d'exploitation prévue est d'au moins 30 ans.

Les terrains appartiennent à la communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Amance, à l'association foncière de Lagesse et à des propriétaires privés. Ils sont mis à la disposition de l'exploitant via un bail emphytéotique, qui prévoit le démantèlement de l'installation en fin de bail.

Il s'agit de produire de l'électricité décarbonée pour environ 1200 habitants soit 570 foyers. La production annuelle attendue est de 10243MWh/an.

Ce projet s'inscrit dans un contexte où la volonté de développer les énergies renouvelables est indéniable aux niveaux régional et national.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du Grand-Est (SRADDET) prévoit la couverture de la consommation d'énergie à 100% à l'horizon 2050 (41% en 2030) par les énergies renouvelables. L'objectif de réduction des émissions

De gaz à effet de serre se situe à 77% en 2050.

A noter que ce projet est soumis à évaluation environnementale.

3/ Le déroulement de l'enquête.

L'arrêté préfectoral.

Par l'arrêté N°PCICP 2024025-0002, Madame La Préfète du département de l'Aube a prescrit l'ouverture d'une enquête publique.

Cet arrêté a repris la désignation du commissaire-enquêteur, suite à la décision N° E230000142/51 du vice-président du tribunal administratif de Châlons en Champagne : M. Dominique Cosson, Proviseur à la retraite.

L'arrêté a de plus défini les modalités de l'enquête :

-La mairie de Lagesse est désignée comme siège de l'enquête.

-L'enquête se déroulera durant 30 jours consécutifs du lundi 19 février 2024 au mardi 19 mars 2024 inclus, soit 30 jours consécutifs.

Le dossier sera déposé à la mairie de Lagesse et sera accessible au public aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

-Le dossier sera consultable via le site internet des services de l'état à l'adresse suivante :

www.aube.gouv.fr, dans l'onglet « Publications ».

-Sur un poste informatique à la préfecture de l'Aube sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public peuvent être :

-Consignées sur le registre d'enquête établi en feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, mis à disposition en mairie de Lagesse.

-Reçues par écrit ou oralement par le commissaire-enquêteur aux jours et heures de permanences fixées à l'article 3 du présent arrêté.

-Adressées à l'attention du commissaire-enquêteur :

Soit par correspondance envoyée à la mairie de Lagesse.

Soit par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-ep-pc-lagesse@aubes.gouv.fr

Le commissaire-enquêteur tiendra des permanences en mairie de Lagesse :

-lundi 19 février 2024 de 11H00 à 13H00. (Ouverture)

-samedi 09 mars 2024 de 09H00 à 12H00.

-mardi 19 mars 2024 de 16H00 à 18H00. (Clôture)

A l'issue de cette dernière séance le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à la préfète de l'Aube. Il transmettra une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Lagesse et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Les modalités de publicité sont précisées dans la presse locale, par voie d'affichage et sur le site internet de la préfecture.

A l'issue de cette dernière séance le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à la préfète de l'Aube. Il transmettra une copie du rapport et de ses conclusions

Motivées au Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Lagesse et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

4/Le contenu du dossier :

Le dossier comprenait :

1. La demande du permis de construire et les plans.
2. L'étude d'impact et son résumé non-technique.
3. L'avis de la M.R.A.e (mission régionale de l'autorité environnementale) et la réponse du pétitionnaire à cet avis.
4. La mention des textes qui régissent cette enquête publique.
5. Les avis émis sur le projet.

5/Modalités d'information du public :

L'enquête s'est déroulée comme prévu du 19 février 2024 à 11H00 au mardi 19 mars 2024 à 18H00.

La publicité réglementaire a bien été réalisée :

-Dans deux journaux locaux en respectant les délais avant et pendant l'enquête.

1^{ère} parution le 03-02-2024.

2^{ème} parution le 24-02-2024.

-Un affichage de l'avis d'enquête a été réalisé dans la commune.

-Des affiches annonçant l'enquête ont été apposées aux entrées du village.

Des courriers annonçant la tenue d'une réunion publique d'information et de communication ainsi que les modalités de l'enquête publique ont été déposés dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de Lagesse.

Des panneaux d'affichage prévus dans la procédure d'enquête publique ont été installés le 31-01-2024 sur le terrain et à l'entrée des chemins d'accès au site. Les affiches réglementaires en format A2 sur fond jaune y étaient apposées. Un huissier a vérifié l'installation quinze jours avant le début de l'enquête, pendant l'enquête et le lendemain de la clôture de l'enquête.

Le dossier d'enquête était consultable sur le site internet des services de l'état dans le département de l'Aube à l'adresse suivante :

www.aube.gouv.fr dans l'onglet « publications ».

Sur un poste informatique à la Préfecture de l'Aube après une prise de rendez-vous préalable.

La réunion d'information et d'échanges avec le public s'est tenue le jeudi 08 février 2024.

Elle figurait à l'article 3 de l'arrêté préfectoral.

Vingt et une personnes, le Maire et un adjoint participaient à cette réunion ainsi que le Directeur de projet de la société Luxel et le commissaire-enquêteur. A noter que la commune de Lagesse compte 201 habitants donc plus de 10% de la population participaient à cette réunion.

La qualité de l'information du public a été exceptionnelle ce qui a été à l'origine de cette forte participation à cette réunion.

En outre, la pertinence des interventions montre l'intérêt que portent les habitants à ce projet.

2/ Les avis préalables à l'enquête.

Les services publics et les personnes publiques associées ont émis des avis globalement favorables parfois assortis de préconisations.

La chambre d'agriculture Aube et Haute-Marne formule un avis favorable sous réserve de la vérification de certains points concernant la remise en état de la carrière. Il est indiqué dans le PV de recollement daté du 20 mars 2006.

« Au vu des résultats de l'instruction menée, des constatations effectuées le 14 mars 2006, il apparaît que les travaux de remise en état du site sont conformes aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral N°96-1260A. En foi de quoi, le présent procès-verbal a été établi en application de l'article 24-1 ».

De plus, la carrière n'est pas recouverte de terre cultivable.

La DREAL (direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement) précise que ce projet ne relève pas de la législation des I.C.P.E.

La DDT (direction départementale des territoires) relève des impacts faibles durant la réalisation des travaux.

L'ARS (agence régionale de santé), la DRAC (direction régionale archéologie et culture), le SDIS (service départemental incendie et secours), le SLA (service local d'aménagement et le SAER (service agriculture économie rurale émettent des avis favorables avec quelques prescriptions dont le pétitionnaire s'engage à tenir compte.

La commission départementale de préservation des espace naturels, agricoles et forestier (CDPENAF) émet à l'unanimité un avis favorable sous réserve du maintien de la végétation existante et d'une teinte plus adaptée pour les postes de livraison.

Des avis favorables aussi unanimes sont à souligner.

3/L'avis de la MRAe et la réponse du pétitionnaire.

Dans son préambule la MRAe rappelle que son avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il ressort des questions posées par la MRAe au pétitionnaire que la centrale photovoltaïque pourvoira à l'alimentation en électricité de 1209 personnes soit 570 foyers pendant au moins 30 ans.

En ce qui concerne le bilan carbone, le temps de retour énergétique varie très fortement :

3 ans suivant le scénario européen.

23 ans suivant le scénario français.

Le projet reste positif en termes d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre dans les deux cas.

L'impact sur la biodiversité est indéniable selon la MRAe qui demande au pétitionnaire de prendre des mesures de réduction, d'évitement et de compensation.

Le pétitionnaire souligne les mesures prises qui permettront de préserver la biodiversité et qui ont été développées lors des échanges avec le public.

4/Les apports du public.

La réunion publique qui s'est tenue le jeudi 08 février 2024 en salle polyvalente de la commune de Lagesse constitue le cœur de l'enquête.

Plus de 10% de la population du village participaient à cette réunion.

Après une rapide présentation du rôle du commissaire-enquêteur dans l'enquête, le Directeur de projets de la société Luxel a détaillé le

Projet d'implantation de la centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune.

Le choix du site entraîne de nombreuses réactions et des témoignages. Cette ancienne carrière peu entretenue, non-cultivée sert de terrain de moto-cross, de dépôt d'ordures sauvage.

Chacun s'accorde à dire que ce terrain est propice à l'implantation de la centrale. Je partage entièrement cet avis d'autant plus qu'elle fait partie des cibles prioritaires de l'état pour la réhabilitation.

Ce projet reste modeste puisque 4 ha seront équipés de panneaux photovoltaïques sur les 12,23 ha du site.

La durée de vie de la centrale et le recyclage des modules sont l'objet de questions.

La réponse précise qu'il est prévu une durée de vie d'au moins trente ans. 85% des modules seront recyclés, le cuivre et l'aluminium seront récupérés.

La remise en état du site est prévue avant même son implantation ainsi que le recyclage des matériaux.

La problématique de la co-visibilité intéresse beaucoup l'auditoire.

Des habitants témoignent du fait que le paysage sera très peu impacté même en haut du village le site sera caché par la végétation.

Pour m'être rendu en compagnie du Maire sur le point culminant de la commune, j'ai pu vérifier que le site serait pratiquement invisible malgré sa situation en contrebas.

Je pense que le public présent est tout à fait rassuré et que la co-visibilité du site n'est pas un problème.

L'impact sur la fiscalité et les revenus de la commune est évoqué. Les retombées sont importantes puisque la commune devrait percevoir 28000 euros par an. La communauté de communes et le département sont également impactés.

Bien évidemment, la législation peut évoluer.

Cet apport d'argent est très apprécié en particulier par les élus mais aussi par les habitants qui sont des contribuables.

D'après les témoignages recueillis, les petits villages souffrent de difficultés financières importantes et la situation ne cesse de se dégrader. C'est pourquoi ce type de projet est accueilli avec bienveillance en particulier par les élus locaux.

Les problèmes de biodiversité sont abordés mais ne soulèvent que peu de questions.

Le public est bien conscient que la faune sera affectée en particulier pendant la période des travaux, cependant des interventions modèrent cette gêne en précisant que la nature reprendra rapidement ses droits.

D'autres questions souvent très techniques sont posées.

Globalement cette réunion s'est très bien déroulée. Elle constitue un bel exemple de démocratie participative.

Le public s'est montré intéressé, des questions pertinentes ont été posées et aucune opposition au projet ne s'est manifestée.

J'en déduis que la population du village est favorable au projet.

6/Conclusions et avis du commissaire-enquêteur.

Le site, à mon sens, est particulièrement bien choisi. Il s'agit d'une ancienne carrière laissée à l'abandon et classée parmi les sites prioritaires à réhabiliter. Ce lieu sert de terrain de motocross (activité illégale dans ce lieu), de décharge de déchets sauvages souvent. Par ailleurs, aucune activité agricole n'est pratiquée dans ce lieu.

De plus, ce site a l'avantage d'être à l'abri des regards grâce à la végétation abondante qui l'entoure. La mise en place d'un linéaire végétal à définir permettra d'éliminer pratiquement tout problème de co-visibilité.

Les propriétaires acceptent un bail emphytéotique pendant leur exploitation durant 30 ans voire plus.

Certes la MRAe met en évidence des incidences sur la biodiversité. Elles sont inévitables surtout pendant la période des travaux de mise en place de la structure. Le pétitionnaire précise que ceux-ci seront réalisés lors des périodes les plus propices et les moins dérangeantes pour la faune en place. L'entretien et la maintenance de la centrale en activité ne seront que des éléments négligeables. A noter qu'aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé.

Des mesures d'évitement seront mises en place à savoir l'espacement des tables en particulier au sud-est du site, des pierriers seront maintenus pour les reptiles....

Le site sera protégé par une clôture ne permettant d'intrusion humaine mais laissant la possibilité aux animaux de petite taille de pénétrer dans cette enceinte. Ainsi, le principal prédateur de la faune, à savoir l'homme, sera tenu à l'écart du site.

Je suis intimement persuadé que la nature reprendra ses droits et que la biodiversité sera préservée.

De fait l'acceptation sociale est totale. La réunion publique a montré, dans un climat serein, que la population s'intéressait et adhérait au projet. Les interventions pertinentes, les encouragements prodigués, l'espoir d'un projet mettant en valeur ce site de la commune montrent à quel point les habitants sont favorables.

Une phrase tirée d'une contribution d'un habitant notée dans le registre résume le sentiment général. Je cite :

« Le projet va donner une nouvelle vie vertueuse à ce site qui dérive parfois vers une activité de décharge non-contrôlée. »

La taille modeste de ce projet, le fait qu'il n'apporte pas de graves nuisances (bruit, co-visibilité, émanation de CO2...) contribuent à son acceptation sociale.

Au contraire, les avantages de cette implantation ne laissent pas le public indifférent.

Lagesse, comme beaucoup de petites communes, ne dispose pas de ressources importantes et les retombées financières ne sont pas négligeables. Elles permettront de ne pas augmenter la pression fiscale et peut-être de financer quelques projets.

Les élus ne sont pas moins insensibles à ce sujet puisque le conseil municipal de Lagesse a accepté à l'unanimité d'autoriser le Maire à émettre un avis favorable à la demande de permis de construire de la société Luxel.

La centrale photovoltaïque de Lagesse permettrait de subvenir aux besoins énergétiques de plus de 500 ménages (électricité comprise) pendant 30 ans.

Le réchauffement climatique déjà perceptible dans la région incite à s'interroger sur les conséquences de ce type d'implantation. Le retour sur la production de CO2 est largement favorable et le développement des énergies renouvelables va dans ce sens.

Le remise en état du site, la récupération de certains matériaux et le recyclage des déchets vont dans le sens du développement durable.

Le contexte général est largement favorable au développement des énergies renouvelables au niveau de l'état mais aussi au niveau de la région Grand-Est.

En conséquence j'émet un avis favorable à la demande de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la société CPV SUN 40 sur le territoire de la commune de Lagesse.

Fait à Barberey-Saint-Sulpice.

Le 15 avril 2024.

Le commissaire-enquêteur.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. COSSON', written on a light blue background.

Dominique COSSON.

E230000142/51